



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Entretien réseau routier national - RN57 - APAV_SOA_2025_14_VORAY SUR L'OGNON - Voray-sur-l'Ognon



N° d'Affaire : C25310328M0001
N° de Chrono : 4
N° de Version : 1

Date de validation : 23-12-2025

Lieu d'intervention :

Entretien réseau routier national - RN57 -
APAV_SOA_2025_14_VORAY SUR
L'OGNON
RN57_VORAY SUR L'OGNON
PR81,65
70190 Voray-sur-l'Ognon

Coordonnateur :
PASCAL VIRCONDELET

Ce PGC a été validé par :
Pascal VIRCONDELET

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> VIRCONDELET PASCAL 2, chemin de Palente BESANCON 25000 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> SEBASTIEN GOMES	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> VIRCONDELET PASCAL 2, chemin de Palente BESANCON 25000 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> SEBASTIEN GOMES

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
4	1	Pascal_VIRCONDELET	2025-12-23	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré postérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises et avant la consultation des entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	6
Descriptif de l'opération.....	6
Intervenants de l'affaire.....	7
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	9
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	10
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	10
• Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier.....	11
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	12
• Modalités d'accès des concessionnaires.....	12
• Règles et consignes particulières au chantier.....	13
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	14
• Accès au site du chantier.....	14
• Environnement du chantier.....	14
• Conditions météo.....	15
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	16
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	17
• Matériaux dangereux existants.....	17
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	18
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	19
• Plan d'installation de chantier.....	19
• Cantonnements.....	20
• Parking véhicules.....	20
• Utilités.....	20
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	21
ORGANISATION DES SECOURS.....	22
• Moyens d'alerte.....	22
• Moyens de secours.....	22
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	23
• Planification et coactivité.....	23
• Circulation des véhicules et engins.....	23
• Circulation du personnel.....	24

• Protections collectives.....	25
• Manutentions et levage.....	25
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation.....	26
• Travaux particuliers.....	26
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	27

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

Entretien réseau routier national - RN57 - APAV_SOA_2025_14_VORAY SUR L'OGNON

Adresse de l'opération

RN57_VORAY SUR L'OGNON
PR81,65
70190 Voray-sur-l'Ognon

Ouvrages à réaliser

Autoroute - route

Calendrier

Date début des travaux : 13-04-2026
Durée totale des travaux : 5 mois

Descriptif de l'opération :

Entretien réseau routier national - RN57 - APAV_SOA_2025_14
Entretien Ouvrage Art n°OA ... au PR 81,65m

- Préparation : Avril et Mai 2026
- Travaux : Juin à Octobre 2026

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 5
Effectif de pointe prévisible : 15

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation
Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : ouvert

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	SEC CHARGE BUDGET COMPTES PUBLICS		139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12		0140040404
Maîtrise d'ouvrage	SEC CHARGE BUDGET COMPTES PUBLICS	MULLER CHRISTOPHE	139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12	c.muller@developpement- durable.gouv.fr	03 81 82 64 62
Représentant de la Maîtrise d'Ouvrage	Service Ingénierie Routière Grand- Est		5 Rue Hinzelin 57000 Metz		
Représentant de la Maîtrise d'Ouvrage	Service Ingénierie Routière Grand- Est	Alexandre WOURMS	5 Rue Hinzelin 57000 Metz	alexandre. wourms@developpement- durable.gouv.fr	06 64 12 87 85

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	VIRCONDELET PASCAL	2, chemin de Palente 25000 BESANCON	pascal.vircondelet@apave. com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	GOMES SEBASTIEN	2, chemin de Palente 25000 BESANCON	sebastien.gomes@apave. com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	VIRCONDELET PASCAL	2, chemin de Palente 25000 BESANCON	pascal.vircondelet@apave. com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	GOMES SEBASTIEN	2, chemin de Palente 25000 BESANCON	sebastien.gomes@apave. com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	Caisse D'assurance Retraite Et La Santé Au Travail (à utiliser)		46 Rue Elsa Triolet 21000 Dijon	prevention@carsat-bfc.fr	
CARSAT CGSS	Caisse D'assurance Retraite Et La Santé Au Travail (à utiliser)	Fabrice BARETTI	46 Rue Elsa Triolet 21000 Dijon	fabrice.baretti@carsat-bfc.fr	06 32 21 69 47
Inspection du travail	Direction Départementale De L'emploi, Du Travail Et Des Solidarités Et De La Protection Des Populations Haute-saone		4, Rue Rene Hologne 70000 Vesoul	ddetspp-uc4@haute-saone. gouv.fr	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
OPPBTP	Organisation Professionnelle De La Prevention Dans Le Batiment Et Travaux Publics		6, Rue Saint John Perse 21000 Dijon	dijon@oppbtp.fr	0380789520

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
--------	------------	------------	----------------

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui, • les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le maître d'ouvrage, • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.			

Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			
Liste nominative du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenu à disposition sur site. Au Centre de pilotage à la Vèze			
Encadrement des visiteurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			
Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informera des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier**

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les entreprises titulaire d'un lot ou sous traitant dument agréé par le Maître d'ouvrage sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant: l'intervention est elle obligatoire? l'intervention est elle planifiable? l'intervention générée à t'elle des risques vers les autres intervenants? Des lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire Si , suivant l'analyse du donneur d'ordre, l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.			

Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établit avant le début des travaux, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les entreprises soumises à l'obligation d'inspection commune, établissent avant l'inspection commune, un projet de plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'inspection commune et avant le démarrage effectif des travaux. Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• Modalités d'accès des concessionnaires

Concessionnaire exploitant : entreprise unique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son			

réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes :

- effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux,
- élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux.

L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations.

Concessionnaire exploitant : entreprises multiples	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
En cas d'intervention de plusieurs entreprises pour le compte du concessionnaire, l'intervention sera considérée comme une opération dépendant du Maître d'ouvrage concerné. Les règles de concertation énoncées au § 4 relatives à la multiplicité de Maîtres d'ouvrage seront alors appliquées.			

• Règles et consignes particulières au chantier

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le chantier sera accessible durant les jours ouvrés un créneau horaire sera défini lors de la phase préparatoire. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération)			

Accueil du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt arriv. Ent
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Tous les intervenants, MOA	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- **Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le site se situe sur la RN57_ 2x2 Voie au PR 81,65 sur pont de VORAY SUR L'OGNON Toutes les accès et livraisons se feront suivant les zones d'intervention. Les véhicules devront être équipés de girophare Vitesse limitée à 30 km/h dans la voie neutralisée _ Personnel au sol			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des intervenants. La voie neutralisée et signalée sera balisée par l'exploitant.			

- **Environnement du chantier**

<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Travaux réalisés sur voies fermées à la circulations des usagés.Signalisation adaptée au chantier,mise en place par l'exploitant. Cas exceptionnel,non prévu: Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du code de la route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.			

<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon, etc ...) seront mis en place pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation routière.			

<i>Autorisation de voirie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les autorisations nécessaires à l'implantation des équipements de chantier par rapport à l'environnement sont à obtenir auprès des services concernés.			

<i>Animaux et insectes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Des insectes et/ou des animaux peuvent être présents dans la zone de chantier comme par exemple : • Moustiques : porter des vêtements couvrants et prévoir des lotions de protection • Guêpes et abeilles : s'éloigner et signaler leur présence • Serpents : idem ci-dessus • Animaux d'élevage : se tenir en retrait Etc...			

• Conditions météo

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.			

<i>Forte chaleur et Canicule</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusés par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié,			

- les EPI seront adapté afin de limiter ou compenser les effets des forte chaleur et du rayonnement solaire
- un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc.) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs,
- les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante.

Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.

<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie.			

• Réseaux existants aériens et/ou enterrés

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du code de l'environnement : • déclaration de projet de travaux (DT) : pour le Maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, • déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de consignation du ou des réseau(x) devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de consignation devra être fournie par l'exploitant. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation est à transmettre également au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de mise hors tension du réseau devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de mise hors tension ou de consignation devra être fournie par l'exploitant. Une fois les travaux terminés, l'entreprise concernée adressera à l'exploitant un document signé mentionnant la date et l'heure de fin ou de suspension des travaux. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation des réseaux à transmettre également au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

Réseaux électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Des lignes aériennes électriques et/ou télécom étant présentes sur chantier ou à proximité de la limite de propriété, des gabarits de limitation de hauteur ou des protections adaptées sont à prévoir dans les zones concernées afin d'éviter le contact ou l'approche des lignes par les engins et véhicules. Les distances réglementaires devront être respectées. Ces dispositifs seront maintenus jusqu'à la fin du chantier. Rappel des distances à respecter avec les lignes électriques nues sous tension : • 3 m pour les lignes et installations dont la tension est inférieure ou égale à 50 000 Volts, y compris le domaine basse tension • 5 m pour les lignes et installations dont la tension est supérieure à 50 000 Volts et inférieure ou égale à 500 000 V. Les entreprises s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			

• **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

Réseaux divers maintenus en service	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

• **Matériaux dangereux existants**

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avant interv.
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire antérieur au 1er juillet 1997, il est susceptible de contenir de l'Amiante. La présence d'Amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux. Un « rapport de Repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux » à été réalisé par le Maître d'Ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération. Le rapport montre qu'il n'y a pas d'amiante			

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	
L'ouvrage ayant été construit antérieurement à 1994, il est susceptible de contenir du Plomb. Le Plomb étant un matériau CMR (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction), un « rapport de repérage avant travaux » en référence à la norme NF X46-035 à été réalisé par le Maître d'Ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération. Le rapport montre qu'il n'y a pas de plomb.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Un plan d'installation de chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt arriv. Ent
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires d'attente et de retournement des camions et engins, • les zones de nettoyage des roues des camions et engins, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins, • les zones interdites à la circulation et au stationnement, • les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication, • les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, etc.), • la position des téléphones de secours et des points de rassemblement, _ Tunnel équipé de bornes d'appel d'Urgence • la position des moyens de secours contre l'incendie.			

- Cantonnements**

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien. Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.			

<i>Cantonnement : évolutions des installations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.). Le positionnement exact sera défini d'un commun accord : le ou les plans d'installation devront être approuvés par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.			

- Parking véhicules**

<i>Stationnement véhicules personnels</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnel est prévu sur le parking prévu à cet effet. INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE VEHICULE PERSONNEL DANS LES VOIES PENDANTS LES TRAVAUX			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les véhicules pourront stationner sur le parking prévu à cet effet. A définir suivant les zones de travaux			

- Utilités**

<i>Alimentation électrique de la zone de travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc... sont à prévoir.			

<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

<i>Alimentation d'eau potable</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Pour le raccordement des installations sanitaires, compte tenu des spécificités du chantier, en particulier son isolement, mettre en place des mesures compensatoires conformes aux dispositions des règlements sanitaire en vigueur. Un sanitaire chimique sera à disposition sur zone de chantier.			

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

<i>Dispositif de nettoyage des roues des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Un dispositif pour le nettoyage des roues des camions et engins (de type « Rotoluve » par exemple ou d'une efficacité équivalente) sera mis en œuvre selon nécessité afin d'éviter les dépôts de terre et de boue sur la voie publique.			

<i>Abattement des poussières générées par les travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Un mouillage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de poussières générés par les travaux.			

ORGANISATION DES SECOURS

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauveteur Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

- Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par l'exploitant des Voies intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			

<i>Contexte de chantier et EPI</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

- Circulation des véhicules et engins**

<i>Voies de circulation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			

<i>Voies de circulation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon de terre, etc...) seront mis en place dans les zones dangereuses pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation des véhicules et engins, qu'ils soient conducteurs ou piétons.			

Rampes d'accès	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
En fonction de la nature des travaux et des ouvrages (sous-sol notamment), des rampes d'accès pour les véhicules seront prévues et aménagées. Pour les travaux en falaises des équipements existent sur la zone des murs de soutènements.(cheminement,escalier,lignes de vie,point d'ancrages...) ces équipements sont des équipement des arrimages EPI. Le CSPS demande à l'entreprise la mise en place de protections collectives en priorité			

Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier. Nacelle,pelles mécanique,chargeur,grues auxiliaires....			

- Circulation du personnel**

Cheminements piétons horizontaux du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			

Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des passerelles adaptées et dotées de garde corps seront installées selon la configuration du chantier pour franchir les terrassements et tranchées et permettre ainsi aux personnels de circuler en toute sécurité.			

Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Ph. préparation
En cours de travaux, des rampes dotées de garde-corps seront installées afin de permettre l'accès du personnel dans les ouvrages.			

Règles générales relatives aux circulations du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de			

protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

- **Protections collectives**

<i>Ouvrages terminés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Ph. préparation
Les interventions sur les ouvrages existants, impliqueront la mise en œuvre de protections spécifiques contre le risque de chute de personnel et d'objets par le lot concerné, en fonction des travaux à réaliser.			

- **Manutentions et levage**

<i>Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

<i>Aires de reception des matériaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Des aires de réception des matériaux sont à prévoir selon les besoins et la configuration du chantier afin de faciliter les approvisionnements du chantier. Elles seront réalisées en fonction des modes opératoires retenus par les entreprises dans la mesure du possible, et des contraintes techniques et organisationnelles du chantier d'une manière générale.			

<i>Nacelles élévatrices</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser. Habitations et formations des personnels est obligatoire			

• **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation**

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

• **Travaux particuliers**

<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			

<i>Utilisation moteur thermique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques. Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après : • Planifier impérativement les travaux sans co-activité. • Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur. • Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits. • Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...). • Former le personnel intervenant. • Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux. • Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant. • Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin.			

- Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.

- **Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			